

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 07 JUIN

Convocation du 28.05.2019

Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11 + 3 pouvoirs

Le jeudi 07 juin deux mil dix-neuf à dix-sept heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, DELBROUCK Jean, CRESPEAU Martial, BELLIERE Jean-Pierre, BOUVAERT Florence, DESAUBRY Maud, GRANCHER Sébastien, HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri, MAHEUT Sylvain, ROSAY Laëtitia

Absents excusés : LECUYER Mathilde donnant pouvoir à Patrice MATHON
CHEVALIER Maryse donnant pouvoir à Maud DESAUBRY
LEROND Isabelle donnant pouvoir à Laëtitia ROSAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MATHON Patrice

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 11.04.2019 transmis aux élus par voie postale.

VOTANTS : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 11 + 3 pouvoirs

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.31, L153-32 et L103-2
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime approuvé le 24 septembre 2014,
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L153.34 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet de la révision portera sur des ajustements du document dans un intérêt évident pour la gestion en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable au niveau local : modification d'une zone actuellement classée en partie en zone Naturelle en zone Urbanisable - afin de répondre au projet de restauration du site Saint Mellon pour une surface d'environ 100 m², modification ou ajout de prescriptions sur certains articles du règlement des zones,

Elle est dénommée allégée car il n'y a pas débat sur le PADD et la consultation des personnes publiques associées est remplacée par une réunion d'examen conjoint avec les services de l'Etat, Région, Département, Pays Plateau de Caux Maritime, CC Plateau de Caux Doudeville Yerville, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Syndicats ...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et échanges de vues, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme et de :

- prescrire la révision allégée (N°1) du PLU avec pour objectifs de porter des ajustements au règlement actuel du PLU sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- définir les modalités de concertation et ses supports de communication : parution mensuelle d'un bulletin d'informations locales dont chaque foyer est destinataire, site internet de la Commune, affichage municipal, presse locale (mesures de publicité), Salles Municipales où peuvent se tenir des réunions publiques, la mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations permettant de recueillir les avis et observations du public en Mairie
- de charger le bureau d'études EUCLYD EUROTOP situé 21 rue Carnot à Yvetot pour réaliser cette révision et d'autoriser la signature du devis correspondant à ce projet d'un montant de 3 150 € HT soit 3 780 € TTC,
- donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à cette procédure,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

BUDGET PRIMITIF 2019

Lecture est donnée du Budget Primitif 2019 lequel s'équilibre

En SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (chap 011)	222 914	Excédent antérieur reporté	50 000
Charges de personnel (chap 012)	401 227	Atténuation de charges (chap13)	20 400
Atténuations de produits (chap 014)	500	Produits de gestion courante(chap70)	89 880
Charges de gestion courante (chap 65)	93 159	Impôts et taxes (chap73)	323 338
Charges financières (chap 66)	1 346	Dotations, subv, participations (chap74)	372 957
Charges exceptionnelles (chap 67)	3 300	Autres produits gest° courante (chap75)	5 670
Dépenses imprévues	50 000	Produits exceptionnels	500
Total dépenses réelles	772 446		
Charges (écritures d'ordre entre sect°)	1 860		
Opérat° ordre transfert sect°(chap23)	88 439		
Total général	862 745	Total général	862 745

En section d'Investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap 16 Remboursement d'emprunts	8 243	Chap 021 Virement de la section de fonctionnement (équilibre)	88 439
Chap 20 Immobilisations incorporelles : Frais d'études, modifications documents d'urbanisme, frais d'insertion, droits, brevets, licence	22 250	article 10222 FCTVA	23 588
		article 10223 taxe aménagement	4 000
Chap 21 Immobilisations corporelles : Immo terrains nus, installations de voirie, autres matériel et outillages de voirie, techniques, matériel de transport, matériel bureau et informatique, autres immobilisations corporelles	166 923	Article 1068 Capitalisation	196 527
Chap 23 Immobilisations en cours : Agencements et aménagements de terrains, constructions, installations techniques sur les réseaux, avance TVA	1 346 246	Chap 13 Subventions	78 853
Chap 41 Opération ordre patrimoniale	196 992	Chap 41 Opérations patrimoniales	196 992
		Chap 40 opération ordre transfert	1 860
		Chap 16 Emprunts	368 706
		Chap 24 Produits cessions	70 000
		R001 Report excédent invest	771 889
Total général	1 740 654	Total général	1 740 654

Les opérations d'équipement (chap 20, 21 et 23) comprennent la programmation des dépenses liées :

Programme VOIRIE : comprenant travaux d'aménagement d'accès pour le pompage rivière des sapeurs pompiers, canalisation pluviale rue et sente du Colombier et VRD, réfection de ponts, matérialisation au sol, signalétique, travaux de voirie Impasse Bois de la Valette, des Ajoncs, Impasse des Charmes, travaux d'élargissement et rénovation Chemin du Pival ...

Programme ECOLE : travaux d'amélioration restauration scolaire (travaux électricité), travaux sécurité (pose portail et portillon entrée école, fournitures et pose de visiophones, terrassement et béton armé, mise en place de stores), matériel informatique, acquisition four restauration scolaire, peinture 2 classes + sanitaires, structure jeux extérieur sol ...

Programme EGLISE : vitraux, remplacement moteur orgue

Programme CIMETIERE : acquisition de logiciel et travaux

Programme MATERIEL divers : acquisition véhicule communal, mat technique

Programme CHAPELLE ST RIQUIER : maçonneries extérieures

Programme Résidence des Sources : travaux parking, aménagement

Programme MAIRIE : acquisition matériel logiciel numérisation cadastre, informatique, travaux, mobilier

Programme Réhabilitation Locaux Mairie : 1^{er} étage + archives

Programme LOTISSEMENT : acquisition foncière, aménagement voirie et cheminement piétonnier entre le lotissement et la rue Paul Cauchy sens unique descendant, études

Programme Pôles Services à la Population (réhabilitation site Maison du Campeur) : équipement ext, grillage, installation ralentisseur, équipement int(vidéoprojecteur/mobilier), cabane jardin, matériel outillage

Programme RENATURATION du Cours d'eau / site de la Vallée de la Durdent : promenade piétonne avec passerelle, réalisation parcours pédagogique,

Programme Travaux d'accessibilité Personne à Mobilité Réduite Bâtiments Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la présentation du Budget primitif 2019, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, après échanges de vues et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation = 19.94 %
- Foncier bâti = 25.81 %
- Foncier non bâti = 42.76 %
- CFE = 20.04 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

PARTICIPATION COMMUNALE AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT, ST VALERY ET VEULETTES

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève pour l'exercice 2019 à la somme de **2 349.43 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif communal 2019 de la somme de **2 349.43 €**. La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 article 655403 « *Contribution aux organismes de regroupement* » du BP de la commune.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2019

La répartition des subventions communales pour l'année 2019 est la suivante :

Union Sportive Héricourtaise	2 805 €
Comité des Fêtes	1 375 €
Loisirs Héricourt	836 €
Club Saint Mellon	836 €
Anciens Combattants	600 €
Autour de l'Ecole	887 €
Boule Héricourtaise	297 €
Coopérative Scolaire	1 500 €
Coopérative Scolaire Classe Découverte	670 €
Souplesse et détente	242 €
Croix Rouge Française	150 €
ADMR	110 €
Comité de Jumelage	990 €
Sapeurs Pompiers	594 €
Téléthon	132 €
Restos du Cœur	132 €
Anim'Héricourt	300 €
Paroisse Yvetot	990 €
Fonds de solidarité logement CAF	220 €
Lutte contre le Cancer	143 €
Les lettres Grainvillaises	150 €
Baby Caux	260 €
Ateliers de Sophie	260 €
Cantonale des Anciens Combattants	200 €
Cavaliers de la Durdent	240 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs**PARTICIPATION COMMUNALE CCAS 2019**

Monsieur le Maire propose de reconduire la somme de 20 000 € (13 750 euros pour le fonctionnement du CCAS et 6 250 € pour le financement de la partie animation auprès de l'ensemble des seniors hericourtais notamment pour l'organisation du repas du mois d'octobre ainsi que la distribution des colis de Noël).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de porter la somme de 20 000 € au titre de la participation communale du CCAS au BP 2019. Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs**TARIFS MUNICIPAUX****CONCESSIONS DE CIMETIERE à compter du 01.07.2019**

Les membres du Conseil Municipal d'HERICOURT EN CAUX à l'unanimité des membres présents décident de fixer les tarifs comme suit **à compter du 01 juillet 2019**

CONCESSION DE TERRAIN DE 2m2 :

- 80 €uros pour une concession d'une **durée de 15 ans**
- 120 €uros pour une concession d'une **durée de 30 ans**
- 170 €uros pour une concession d'une **durée de 50 ans**

TAXE DE RECOLLEMENT pour la durée de la concession existante : 80 €uros**CONCESSION DE TERRAIN de 1 m2 (caveurne) :**

- 50 €uros pour une concession d'une **durée de 15 ans**
- 75 €uros pour une concession d'une **durée de 30 ans**
- 105 €uros pour une concession d'une **durée de 50 ans**

TAXE DE DÉPÔT D'URNE DANS UN CAVEAU FUNÉRAIRE pour la durée de la concession existante : 80 €uros

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs**PARTICIPATION FINANCIERE ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNES ET SCOLARISES A L'ECOLE « LA RONDE DES COULEURS » ANNEE 2018/2019**

Le Conseil Municipal d'HERICOURT EN CAUX décide la participation financière des enfants domiciliés hors commune et scolarisés à l'Ecole d'HERICOURT EN CAUX concernant l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- participation de **620 euros pour un élève de classe élémentaire** (pour mémoire 610 euros – année 2017-2018)
- participation de **830 euros pour un élève de classe maternelle** (pour mémoire 815 euros – année 2017-2018) Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs**PRIX DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2019/2020****Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :****Tarif par enfant scolarisé résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT :**

	Quotient familial de la CAF	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2019-2020	Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2018-2019
QF1	Inférieur ou égal à 749€	3,40€	3,35€ pour 3 enfants
QF2	Entre 750 et 999€	3,60€	3,70€ pour 2 enfants
QF3	Supérieur ou égal à 1000€	3,80€	3,80€ pour 1 enfant

Tarif par enfant scolarisé résidant HORS COMMUNE :

	Quotient familial de la CAF	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2019-2020	Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2018-2019
QF4	Inférieur ou égal à 749€	3,90€	4,25€ par enfant
QF5	Entre 750 et 999€	4,10€	4,25€ par enfant
QF6	Supérieur ou égal à 1000€	4,30€	4,25€ par enfant

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs**ACCUEIL PERISCOLAIRE / TARIFS à compter de la rentrée scolaire 2019-2020****Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :****LE MATIN accueil ouvert à partir de 7 h 45 jusqu'à 8 h 20****Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :**

	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2019-2020	Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2018-2019

Tarif unique	1,20€	1,20€
---------------------	--------------	--------------

LE SOIR accueil ouvert à partir de 16H30 à 18 h 00

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2019-2020	<i>Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2018-2019</i>
Tarif unique	2,20€	2,20€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

GARDERIE DU MERCREDI SANS REPAS

Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2019-2020	<i>Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2018-2019</i>
Journée complète (pique-nique surveillé entre 12h et 14h)	9,00€	9,60€
Matin 8h-12h	4,80€	4,80€
Après-midi 14h-18h	4,80€	4,80€
Après-midi :enfant participant à une activité proposée par l'USH le mercredi après-midi	2,40€	2,40€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS REPAS « activités à la carte » Vacances de la Toussaint 2019

- une FACTURATION basée selon le **quotient familial**, indice utilisé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales permettant de déterminer les aides aux familles (prise en compte de la composition et des ressources des familles).

Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT :

	Quotient familial de la CAF		Tarif à compter de la rentrée scolaire 2019-2020	<i>Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2018-2019</i>
QF1	Inférieur ou égal à 749€	Matin (8h30-12h)	3,80€	4,80€
		Après-midi (13h30-17h30)	3,80€	4,80€
		Forfait 10 ½ journées	34,20€	<i>Pas de dégressivité</i>
QF2	Entre 750 et 999€	Matin (8h30-12h)	4,30€	4,80€
		Après-midi (13h30-17h30)	4,30€	4,80€
		Forfait 10 ½ journées	38,70€	<i>Pas de dégressivité</i>
QF3	Supérieur ou égal à 1000€	Matin (8h30-12h)	4,80€	4,80€
		Après-midi (13h30-17h30)	4,80€	4,80€
		Forfait 10 ½ journées	43,20€	<i>Pas de dégressivité</i>

Tarif par enfant résidant HORS COMMUNE :

	Quotient familial de la CAF		Tarif à compter de la rentrée scolaire 2019-2020	<i>Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2018-2019</i>
QF4	Inférieur ou égal à 749€	Matin (8h30-12h)	4,30€	4,80€
		Après-midi (13h30-17h30)	4,30€	4,80€
		Forfait 10 ½ journées	38,70€	<i>Pas de dégressivité</i>
QF5	Entre 750 et 999€	Matin (8h30-12h)	4,80€	4,80€
		Après-midi (13h30-17h30)	4,80€	4,80€
		Forfait 10 ½ journées	43,20€	<i>Pas de dégressivité</i>
QF6	Supérieur ou égal à 1000€	Matin (8h30-12h)	5,30€	4,80€
		Après-midi (13h30-17h30)	5,30€	4,80€
		Forfait 10 ½ journées	47,70€	<i>Pas de dégressivité</i>

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'entériner ces différents tarifs.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS AVEC REPAS (vacances d'hiver, de printemps et d'été)

- une FACTURATION basée selon le **quotient familial**, indice utilisé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales permettant de déterminer les aides aux familles (prise en compte de la composition et des ressources des familles).

Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et à ROCQUEFORT :

	Quotient familial de la CAF		Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2019	Tarif appliqué au 1 ^{er} juillet 2018
QF1	Inférieur ou égal à 749€	Journée	9€	8,70€
		Après-midi (13h30-17h30)*	3,80€*	4,80€
		Forfait 5 jours	40,50€	Pas de dégressivité
QF2	Entre 750 et 999€	Journée	10€	9,70€
		Après-midi (13h30-17h30)*	4,30€*	4,80€
		Forfait 5 jours	45€	Pas de dégressivité
QF3	Supérieur ou égal à 1 000€	Journée	11€	10,70€
		Après-midi (13h30-17h30)*	4,80€*	4,80€
		Forfait 5 jours	49,50€	Pas de dégressivité

*sauf aux vacances d'été (journée complète obligatoire)

Tarif par enfant résidant HORS COMMUNE :

	Quotient familial de la CAF		Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2019	Tarif appliqué au 1 ^{er} juillet 2018
QF4	Inférieur ou égal à 749€	Journée	11,50€	11,30€
		Après-midi (13h30-17h30)*	4,30€*	4,80€
		Forfait 5 jours	51,75€	Pas de dégressivité
QF5	Entre 750 et 999€	Journée	12,50€	12,30€
		Après-midi (13h30-17h30)*	4,80€*	4,80€
		Forfait 5 jours	56,25€	Pas de dégressivité
QF6	Supérieur ou égal à 1000€	Journée	13,50€	13,30€
		Après-midi (13h30-17h30)*	5,30€*	4,80€
		Forfait 5 jours	60,75€	Pas de dégressivité

*sauf aux vacances d'été (journée complète obligatoire)

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'entériner ces différents tarifs.

TARIFS SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS «RONCARO»

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la tarification fixée le **01 juillet 2018 formalisée sur la grille tarifaire suivante :**

CEREMONIE AVEC REPAS comprenant la mise à disposition de la vaisselle suivant le nombre de convives)	Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2019	Tarif appliqué au 1 ^{er} juillet 2018
Formule 2 jours (du vendredi 14h30 au lundi 10h) locataire HERICOURTAIS	450€	450€
Formule 2 jours (du vendredi 14h30 au lundi 10h) locataire HORS COMMUNE	500€	500€
Formule 1 jour avec repas locataire HERICOURTAIS	220€	220€
Formule 1 jour avec repas locataire HORS COMMUNE	250€	250€
CEREMONIE SANS REPAS (vaisselle accueil comprise – verres, flûtes, tasses ...)	Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2019	Tarif appliqué au 1 ^{er} juillet 2018
Formule 1 jour de semaine	150€	150€

et formule vin d'honneur

- **une caution d'un montant de 350 euros**, y compris pour les associations, pour garantir les dégradations du matériel et des locaux mis à disposition. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après constat de l'état des lieux et paiement par l'utilisateur de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre l'utilisateur pour le solde restant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

Commission Affaires scolaires

Monsieur MATHON Patrice, Responsable de la Commission des Affaires scolaires, donne synthèse de cette commission :

Effectif → projection pour la rentrée scolaire 2019 d'un effectif de 140 élèves au total

A la suite de problèmes de connexion internet et le constat de l'obsolescence d'une partie du parc informatique de l'Ecole, un audit informatique de l'école a été réalisé le 05 avril dernier permettant l'examen du matériel PC, le routeur, la borne wi fi, l'analyse des réseaux ainsi que la connexion internet.

Cette analyse a permis de constater un manque de puissance nécessaire pour établir une connexion suffisante ; il sera donc installé un équipement performant comprenant un commutateur haute puissance permettant la connexion de plusieurs appareils : points d'accès WI FI, téléphonie ...

En ce qui concerne le matériel informatique obsolète, l'acquisition de nouveaux PC ne pourra être effective que l'année prochaine étant éligible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Commission Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur DELBROUCK Vice Président et Responsable du CCAS donne la parole à Mme DESAUBRY Maud afin de présenter le suivi du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département et permettant l'évolution de la RPA vers la Résidence Autonomie ; et à ce titre, Mme Desaubry rappelle :

- la mise en place des séances de gymnastique adaptée proposée aux résidents le mercredi matin,
- les séances de pédicure,
- l'organisation d'une pièce de théâtre le mercredi 15 mai à la salle de la RPA ouverte à tous
- l'installation de jardins aromatiques sur la terrasse de la résidence
- et informe de la préparation par les membres du Centre Communal d'Action Sociale cette année de différentes activités dans le cadre de l'opération la SEMAINE BLEUE du 07 au 13 octobre organisée chaque année sur le territoire français.

QUESTIONS DIVERSES

Participation aux frais de transports scolaires 2016/2017 : un titre exécutoire de paiement nous a été transmis par le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Doudeville pour régler les frais de transport d'un montant de 130 euros d'une élève domiciliée sur notre Commune et fréquentant le Collège André Raimbourg de DOUDEVILLE situé hors secteur,

N'ayant jamais à aucun moment été informé donc n'ayant jamais signé aucune autorisation ni dérogation avec acceptation de prise en charge pour ces frais (décision unilatérale du Syndicat à faire supporter cette charge en totalité par notre Collectivité), Monsieur Mathon en charge des affaires scolaires avait adressé en son temps un courrier à Monsieur le Président du SIVOSS resté sans suite,

Considérant ces éléments, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité de prendre une délibération afin d'acter la non prise en charge financière du titre exécutoire 15 bordereau 51 et de procéder à l'annulation de ce titre.

Un courrier sera envoyé à Monsieur le Président du Sivoss de Doudeville afin qu'il procède à l'exécution de cette délibération.

VOTANTS :12+2 POUVOIRS ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close